

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 27 septembre 2021**

**Délibération n° 2021-0672**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Achat de prestations liées aux déplacements de délégations avec la Ville de Lyon - Autorisations de signature de l'avenant à la convention de groupement de commandes et renouvellement de ladite convention

Service : Délégation Développement responsable - Direction Ressources - DDR

**Rapporteur** : Madame Hélène Dromain

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

**Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0672**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Achat de prestations liées aux déplacements de délégations avec la Ville de Lyon - Autorisations de signature de l'avenant à la convention de groupement de commandes et renouvellement de ladite convention

Service : Délégation Développement responsable - Direction Ressources - DDR

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon et la Ville de Lyon s'impliquent, depuis longtemps, de manière complémentaire et coordonnée dans le domaine des relations et coopérations européennes et internationales en s'appuyant sur la diversité de leurs politiques publiques et celles des nombreux acteurs du territoire engagés à l'international.

Cette présence à l'international, conduite au titre des compétences respectives des 2 collectivités, s'opère notamment à partir de l'organisation de déplacements de délégations au niveau national, européen et international.

Le service commun des relations internationales, constitué entre la Ville de Lyon et la Métropole et porté administrativement par la Métropole, est le service organisateur de ces déplacements et délégations à l'international.

Ces délégations sont composées de représentants élus et d'agents territoriaux, d'invités (acteurs de la vie publique locale ou experts/personnalités qualifiées), se déplaçant dans le cadre d'une mission d'expertise, d'étude ou de représentation et accompagnées ou non de partenaires extérieurs.

Dans le cadre de ces activités, il est apparu opportun de mutualiser les achats de prestations relatives aux déplacements des 2 collectivités, afin d'obtenir les meilleures conditions financières, tout en laissant l'exécution financière à chaque collectivité.

À cette fin, un groupement de commandes a été constitué en 2018 entre la Ville de Lyon et la Métropole pour l'achat de prestations liées aux déplacements complexes de délégations composées, soit de personnalités des 2 collectivités (délégation mixte), soit de personnalités de la Ville de Lyon exclusivement. À ce titre, la Métropole, mandataire du groupement de commande, a conclu un accord-cadre à bons de commande avec la société Prometour Europe.

Cette convention et l'accord-cadre arriveront à leur terme en octobre 2022.

Au vu du cadre d'exécution de cet accord-cadre et de la réalité d'organisation de ces déplacements, il apparaît nécessaire :

- d'une part, d'intégrer au groupement de commandes en cours, la possibilité d'organiser des déplacements de délégations composées exclusivement de personnalités (élus et/ou techniciens) de la Métropole,
- d'autre part, de renouveler la convention de groupement de commandes en vue de la passation d'un prochain marché.

## **II - Proposition d'avenant n° 1 au groupement de commande en cours**

L'avenant proposé a pour objet d'ajouter à la typologie des déplacements prévus dans le groupement de commande, ceux relatifs à des délégations constituées exclusivement de personnalités de la Métropole.

Cet ajout est sans incidence sur les modalités d'exécution de la convention de groupement de commande.

Un avenant n° 1 au marché 2018-518, actant l'intégration de cette nouvelle typologie de délégations, sera conclu avec la société Prometour Europe.

Cet avenant n'emportera pas d'incidence financière et ne modifiera aucune mention substantielle de l'accord-cadre.

## **III - Renouvellement de la convention de groupement de commande**

L'accord-cadre découlant de ce groupement de commandes arrive à son terme en octobre 2022.

Il est proposé de procéder à la constitution d'un nouveau groupement de commandes, conformément aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique, sur lequel reposera l'organisation d'une nouvelle procédure commune.

Ce groupement de commandes aura spécifiquement pour objet l'achat de prestations liées aux déplacements de délégations dont la complexité de la prestation nécessite l'appui d'un professionnel du voyage. Ces déplacements pourront concerner des personnalités (élus et/ou techniciens) de la Ville de Lyon et de la Métropole (délégation mixte), de la Métropole uniquement ou de la Ville de Lyon uniquement.

La convention de groupement de commandes définit les modalités d'organisation des achats et de fonctionnement du groupement.

La Métropole y est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour la passation et la notification de l'accord-cadre en résultant.

En conséquence, l'accord-cadre à bons de commande sera attribué par la commission d'appel d'offres de la Métropole.

Chaque membre du groupement s'engage à payer les sommes correspondant à ses besoins.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commande existante dans le but d'étendre la typologie des déplacements concernés, ainsi que la nouvelle convention de groupement de commandes à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon relative à l'achat de prestations liées à l'organisation de déplacements à l'international ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes avec la Ville de Lyon signée le 5 février 2018,

b) - le groupement de commandes constitué avec la Ville de Lyon pour l'achat de prestations liées aux déplacements de délégations Métropole-Ville de Lyon, pour lequel la Métropole aura le rôle de coordonnateur,

c) - la convention de groupement de commandes, à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits avenant et convention et à prendre toute mesure

nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 011 - "diverses opérations".

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-266491-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021
---